

NOTICE D'INFORMATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

AMUNDI LABEL ACTIONS EUROLAND

n° code AMF : 990000084229 Compartiments : [] oui [x] non Nourricier : [x] oui [] non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants des entreprises. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de l'Entreprise.

Le FCPE « AMUNDI LABEL ACTIONS EUROLAND » est un fonds multi – entreprises régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier.

➤ Créé pour l'application

- de divers accords de participation,
- des divers plans d'épargne d'Entreprise, plans d'épargne pour la retraite collectif d'entreprise, plans d'épargne Interentreprises, plans d'épargne pour la retraite collectifs Interentreprises.

➤ Composition du conseil de surveillance

- pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG ou pour les entreprises adhérentes à un PEI, ou à un PERCOI conclues par des entreprises prises individuellement:

- de 2 membres salariés porteurs de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élus directement par les porteurs de parts, ou désignés par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe ou par les représentants des diverses organisations syndicales,
- d'1 membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.

- pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :

- de 2 membres salariés porteurs de parts, par organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, désignés par les organisations syndicales des entreprises ;
- d'un nombre de membres représentant les employeurs désignés par les organisations syndicales patronales signataires de l'accord, égal à la moitié du nombre de représentants des porteurs de parts salariés et anciens salariés.

➤ Orientation de gestion du fonds

Le Fonds « AMUNDI LABEL ACTIONS EUROLAND » est classé dans la catégorie FCPE « Actions de pays de la zone euro ». Il est un FCPE nourricier du fonds AMUNDI RESA ESG ACTIONS EURO (prospectus joint) également classé en « Actions de pays de la zone euro ».

A ce titre, l'actif du FCPE « AMUNDI LABEL ACTIONS EUROLAND » est investi en totalité et en permanence en parts dudit fonds AMUNDI RESA ESG ACTIONS EURO et détient à titre accessoire des liquidités.

La performance du FCPE sera celle du maître diminué des frais de gestion propres au nourricier.

L'orientation du FCP AMUNDI RESA ESG ACTIONS EURO est la suivante :

- **Classification** : Actions de pays de la zone euro.
- **Objectif de gestion** : L'objectif de gestion du fonds consiste à obtenir une performance financière au moins égale à celle de l'indice DJ Euro Stoxx 50, en investissant dans les titres de sociétés de la zone euro sélectionnées en tenant compte de critères liés au développement durable.
- **Indicateur de référence** : L'indicateur de référence est le DJ Euro Stoxx 50 (cours d'ouverture et dividendes réinvestis). Il s'agit d'un indice actions représentatif des 50 valeurs phares de la zone euro choisies sur des critères de capitalisation, de liquidité et de poids sectoriel. Cet indice est calculé par la société Stoxx et disponible sur www.stoxx.com.
- **Stratégie d'investissement** : La gestion du portefeuille est orientée vers les actions de la zone euro. Elle répond aux principes de l'investissement socialement responsable, qui se caractérisent par l'intégration de critères extra financiers environnementaux, sociaux et de « gouvernance d'entreprise »¹, en complément des critères financiers traditionnels dans les processus d'analyse et de sélection de valeurs.

¹ La «gouvernance d'entreprise» est l'ensemble des règles permettant aux actionnaires de s'assurer que les entreprises dont ils détiennent des parts sont dirigées en conformité avec leurs propres intérêts.

Le processus d'investissement du FCP repose sur la conjugaison de deux expertises : d'une part, une analyse extra-financière rigoureuse, d'autre part, une construction de portefeuille disciplinée, centrée sur la sélection de valeurs.

L'OPCVM a vocation à être exposé à 100% en actions de la zone euro. Dans la pratique, l'exposition action oscille entre 90% et 120% de l'actif net avec un minimum en actions de 60% et un maximum 120%.

L'OPCVM pourra investir en direct ou par le biais d'OPCVM jusqu'à 10% de son actif net en dehors de l'univers d'investissement de la zone euro : actions des sociétés des Etats européens membres de l'OCDE et actions des sociétés des pays émergents suivants : Bulgarie, Moldavie, Kazakhstan, Russie, Ukraine, Maroc, Turquie ainsi que des actions des sociétés de petites et moyennes capitalisations de la communauté européenne.

Afin de gérer la trésorerie du fonds et/ou de réduire l'exposition action en cas d'anticipations d'évolutions défavorables des marchés actions, le gérant aura recours à l'utilisation de titres de créance, dépôts et instruments du marché monétaire et obligataires libellés en euros qui pourront représenter jusqu'à maximum 40% de l'actif net. Toutefois, l'exposition liée à ces instrument sera comprise le plus souvent ente 0 et 10% de l'actif net.

Les investissements seront réalisés indifféremment sur des obligations publiques et privées émises par des entités notées « Investment Grade » c'est à dire que le risque d'insolvabilité de l'emprunteur est faible (notés BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poors et Baa3 dans l'échelle de l'agence de notation Moody's).

Le FCP peut détenir jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts des OPCVM ou fonds d'investissement. Les stratégies d'investissement de ces OPCVM et fonds d'investissement sont compatibles avec celle de l'OPCVM.

Les dérivés sont utilisés dans un but de couverture et/ou d'exposition et/ou arbitrage aux risques action et change. Ils permettent d'intervenir rapidement notamment en cas de mouvements de flux importants liés aux souscriptions/rachats en cas de circonstances particulières comme les fluctuations des marchés. L'engagement du fonds issu des dérivés et les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres est limité à 100% de l'actif.

La somme de l'exposition issue des titres vifs et de l'engagement est limitée à 120% de l'actif

• Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Les principaux risques liés à la classification sont :

- **Risque actions** : Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent la valeur liquidative du fonds pourra baisser.
- **Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations** : Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser rapidement et fortement.
- **Risque lié aux titres émis par les pays émergents** : Les actions de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; ainsi certains titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du fonds conformément au règlement de l'OPCVM et si l'intérêt des investisseurs le commande.
En outre, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.
- **Risque de perte en capital** : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.
- **Risque de change** : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Les principaux risques spécifiques liés à la gestion sont :

- **Risque discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.
- **Risque lié aux arbitrages** : L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipé) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

Les autres risques sont :

- **Risque de crédit** ;
- **Risque de contrepartie** ;
- **Risque de taux** ;
- **Risque lié à la sur exposition**.

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques du **FCP AMUNDI RESA ESG ACTIONS EURO** sont disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion.

La durée minimale de placement recommandée est fixée à 5 ans. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne (5 ans, départ à la retraite, ou autre, selon le type d'accord) sauf cas de déblocages anticipés prévus aux articles R. 3324-32 et 3334-4 du code du travail.

► Fonctionnement du Fonds

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France. Elle sera évaluée en fonction de celle de son fonds maître. Elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'Entreprise et de ses établissements.

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : au siège de la société de gestion, dans les locaux de l'Entreprise, sur le site internet dédié à l'épargne salariale de la société de gestion.

La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre : elle est tenue à la disposition des porteurs de parts par l'intermédiaire de l'Entreprise. Un rapport annuel est par ailleurs adressé aux porteurs de parts par l'intermédiaire de l'Entreprise.

Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : le teneur de compte conservateur des parts.

► Modalités de souscription et de rachat

Apports : en numéraire

Retraits anticipés : en numéraire

Retraits à échéance : en numéraire sauf pour le PERCO et le PERCOI où le souscripteur pourra avoir le choix entre un retrait en numéraire ou sous forme de rente viagère acquise à titre onéreux

Mode d'exécution : prochaine valeur liquidative

Commission de souscription à l'entrée : 2% maximum à la charge de l'entreprise ou des porteurs de parts selon chaque entreprise adhérente

Commission de rachat à la sortie : néant

Commission d'arbitrage : selon convention conclue par chaque entreprise

Frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds : 0,10% (TTC) maximum l'an de l'actif net

Commission de mouvement : néant

Frais de gestion indirects

- les commissions de gestion indirectes sont fixées à 0,60% (TTC) maximum l'an de l'actif net du fonds maître

- les commissions de souscription indirectes sont : néant.

- les commissions de rachat indirectes sont : néant.

Affectation des revenus du Fonds : capitalisation dans le fonds

Frais de tenues de compte conservation : A la charge de l'Entreprise, à la charge des souscripteurs ayant quitté l'entreprise

Délai d'indisponibilité :

- 5 ans minimum

- jusqu'au départ à la retraite du souscripteur (PERCO, PERCOI)

Disponibilité des parts :

- au maximum premier jour du quatrième mois ou premier jour du cinquième mois, selon les accords, de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel sont nés les droits (participation seule ou avec PEE, PEI ou PEG)

- dernier jour du sixième mois de la cinquième année suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les versements ont été effectués (PEE, PEI ou PEG seul)

- jour de départ à la retraite (PERCO, PERCOG, PERCOI).

Modalités de souscription et de demande de remboursement anticipés et à échéance : les demandes de souscription ou de rachat, dûment complétées, doivent être adressées au Teneur de Compte, le cas échéant par l'intermédiaire de l'Entreprise ou son délégataire teneur de registre.

Valeur de la part à la constitution du Fonds : 10 €. Multiplication de la valeur de la part et division simultanée du nombre de parts détenues par 10 le 6 novembre 2006 soit une valeur de part de 160 €.

► Nom et adresse des intervenants

Société de gestion : **AMUNDI** - 90, Boulevard Pasteur - 75015 Paris.

Dépositaire : **CACEIS Bank** - 1-3 Place Valhubert - 75013 Paris.

Contrôleur légal des Comptes : **Mazars** - Exaltis - 61 Rue Henri Regnault - 92075 La Défense Cedex.

Teneurs de compte-conservateur des parts : CREELIA (26956 Valence Cedex 9) et/ou les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et/ou, le cas échéant, tout autre teneur de compte désigné par l'entreprise.

Ce FCPE a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 17 Juin 2003.

Date de dernière mise à jour de la notice le 28/10/10.

La présente notice d'information et la notice d'information de l'OPCVM maître doivent être remises aux porteurs préalablement à toute souscription. Les documents d'information relatifs à l'OPCVM maître, de droit français et agréé par l'AMF, sont disponibles auprès de la société de gestion ou du teneur de compte.

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel et, le cas échéant, le rapport annuel simplifié du FCPE, le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet dédié à l'épargne salariale ou l'adresse à tout porteur de parts qui en fait la demande. Ce document est également disponible auprès de votre entreprise ou de teneur de comptes du FCPE.

Le document intitulé « politique de vote » élaboré par la société de gestion conformément à l'article 322-75 du règlement général de l'AMF ainsi que le rapport établi conformément à l'article 322-76 du règlement précité sont consultables sur le site internet de la société de gestion.